

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-333-1924 promulquant le décret du 27 juillet 1924 autorisant les caisses publiques à accepter en paiement les monnaies anglaises dans les colonies limitrophes des possessions britanniques.

n° 03-333-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1924

Numéro JO
n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro
31 août 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 27 juillet 1924, inséré au journal officiel de la République française du 30 juillet 1924, autorisant les caisses publiques à accepter en paiement les monnaies anglaises dans les colonies limitrophes des possessions britanniques,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon ses formes, et teneur le décret du 27 juillet 1924, autorisant les caisses publiques à accepter en paiement les monnaies anglaises dans les colonies limitrophes des possessions britanniques.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

CHAPON-Baissac.